

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES EN CENTRES-BOURGS

NATURE DE L'OPÉRATION

Acquisition d'immeubles en centres-bourgs, quelle que soit leur destination, dans le but de développer la valorisation du patrimoine des communes.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 20 % du montant T.T.C. de l'acquisition, dans la limite d'un montant de subvention de 15 300 € par immeuble

Le montant de l'aide est modulé en fonction de l'effort fiscal communal dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale.

DOSSIER À PRODUIRE

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage (indiquant la destination de l'immeuble)
- Plan de situation
- Plan de financement
- Acte notarié
- Frais d'acte

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement
Service Affaires économiques